

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 54 (1966)

Heft: 61

Artikel: 5 et 6 mars 1966 : élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat du canton de Vaud

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-271347>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

5 et 6 mars 1966

Elections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat du canton de Vaud

Liste des candidates députées

Pour 197 députés à élire, il y a 521 candidates, dont 59 femmes.
Il y a quatre ans, on se trouvait en présence de 61 femmes sur 598 candidats.

Arrondissement d'Aigle

Liste libérale

Charlotte Cornioley, Mlle, député, 1909, institutrice.

Arrondissement d'Avenches

Liste radicale

Juliette Hediger-Piquilloud, Mme, député, 1901, ménagère.

Arrondissement d'Ecublens

Liste libérale

Lucie Guex-Perrin, Mme, 1919, maîtresse de maison (femme de médecin), à Monnaz.

Liste popiste

Gerlinde Savoy-Vogt, Mme, ménagère, à Chavannes, 1944.

Arrondissement de La Sarraz

Liste libérale

Georgette Thilo-Rochat, Mme, 1922, maîtresse de maison (femme de médecin).

Arrondissement de Lausanne

Liste libérale

Elisabeth Baudet-Hedinger, Mme, 1910, docteur en médecine, député.

Simone Chavan-Bahon, Mme, 1915, présidente du Groupe des femmes libérales, député.

Lise Demierre, Mlle, 1928, directrice de la Société vaudoise de patronage, député, à Chavannes.

Suzanne Cornaz, Mlle, 1913, professeur au Collège secondaire, conseillère communale.

Jacqueline Jaquerod, Mlle, rédactrice à «Fémina» 1922.

Sylvie Meylan, Mlle, 1927, maîtresse ménagère, institutrice.

Les candidats au Conseil d'Etat

Trois radicaux :

Edouard Debétaz, Pierre Schumacher et Jean-Pierre Pradervand

Deux libéraux :

Auguste Coderey et Henry Gesseney

Deux socialistes :

Pierre Graber et René Villard

Un agrarien :

Marc-Henri Ravussin

Liste radicale

Olga Cardis, Mlle, 1908, médecin.

Lili Viret, Mlle, 1905, assistante sociale.

Violette Blanchoud, Mlle, 1930, institutrice.

Adrienne Chapallaz, Mlle, 1910, infirmière en hygiène sociale, vice-présidente PRDL.

Liste chrétienne-sociale

Cécile Vionnet-Davet, Mme, 1906, sans profession.

Liste socialiste

Emile Zum Brunn, Mlle, 1922, professeur.

Liliane Favre, Mme, 1928, directrice de la Guilde du théâtre.

Violette Parisod, Mme, 1920, présidente des femmes socialistes lausannoises.

Charlotte Rindlisbacher, Mlle, 1898, assistante sociale.

Liste popiste

Marceline Miéville-Cordonné, Mme, 1921, député, médecin-dentiste.

Violette Blanc, Mme, 1928, ménagère, Puidoux.

Anne-Catherine Ménétrey, Mme, 1938, professeur secondaire.

Mariette Rusconi, Mme, 1936, secrétaire et ménagère (enfants).

Françoise Simecek, Mme, 1935, secrétaire (divorcée).

Arrondissement de Lavaux

Liste libérale

Huguette Nicod-Robert, Mme, 1921, rédactrice responsable de « Femmes suisses ».

Liste socialiste

Christiane Cornuz, Mlle, 1934, institutrice, à Grandvaux.

Arrondissement de Montreux

Liste libérale

Gabrielle Rivier-Maillard, Mme, 1900.

Liste radicale

Françoise Delafontaine, Mlle, 1928, professeur.

Liste socialiste

Raymonde Fuhrer, Mme, 1922, secrétaire.

Liste popiste

Irène Mermod, Mme, 1916, ménagère.

Arrondissement de Morges

Liste libérale

Nelly de Siebenthal-Morandi, Mme, 1919, mère de famille.

Arrondissement de Moudon

Liste paysanne

Agathe Salina, Mlle, 1910, maîtresse ménagère à Vucherens.

Arrondissement de Nyon

Liste libérale

Rosine Meylan, Mlle, 1924, institutrice.

Liste socialiste

Gabrielle Ethnoz-Damond, Mme, député, 1921, secrétaire.

Liste popiste

Madeleine Forel, Mme, 1938, secrétaire.
Irma Mages, Mme, 1925, vendeuse.
Blanche Wulchet, Mme, 1904, garde-malades.

Arrondissement d'Orbe

Liste libérale

Claire Pletscher-Bridel, Mme, 1929, ménagère à Baulmes.

Liste socialiste

Suzanne Roulet, Mme, 1928, ménagère.

Arrondissement de Pully

Liste radicale indépendante

Marie-Louise Trepey-Lavanchy, Mme, 1913, député, ménagère (journaliste libre).

Antoinette Fath, Mme, 1913, chef-adjoint de formation professionnelle.

Liste Union nationale démocratique

Gabrielle Rosselet-Huguenin, Mme, 1924, médecin.

Elisabeth Ramel-Masnata, Mme, 1930, maîtresse ménagère.

Liste socialiste

Isabelle de Dardel, Mlle, rédactrice, 1905.

Arrondissement de Romanel

Liste libérale

Madeleine Fonjallaz-Meylan, Mme, 1925, mère de famille.

Liste radicale

Augusta Bécholey, Mme, 1900, ménagère à Prilly.

Liste socialiste

Juliette Stauffer, Mme, 1919, éducatrice à Crissier.

Liste popiste

Neilly Bettex, Mlle, institutrice à Crissier, 1905.

Janine Lavanchy-Koch, Mme, 1922, secrétaire, Le Mont.

Pierrette Métraux, Mme, commerçante à Prilly, 1928.

Adrienne Theintz, Mme, 1912, ménagère à Renens.

Arrondissement de Vallorbe

Liste libérale

Marcelle Champendal-Favre, Mme, 1903, ménagère.

Arrondissement de Vevey

Liste radicale

Blanche Merz-Bichsel, Mme, 1919, journaliste libre.

Liste popiste

Céline Bezuchet, Mme, 1903, ménagère.

Liste chrétienne-sociale

Georgette Corthézy, Mlle, 1901, repasseuse.

Arrondissement d'Yverdon

Liste libérale

Anne-Marie Schlumpf, Mlle, pianiste et professeur, 1922.

Liste radicale

Lina Poletti, Mme, 1910, ménagère.

Liste socialiste

Marguerite Gonnet, Mme, 1899, employée d'imprimerie.

Système de la représentation proportionnelle pour le Grand Conseil

Le parti d'abord le candidat ensuite

Dans le système RP, c'est le parti qui gagne des sièges (attribués proportionnellement au nombre des suffrages de listes qu'il a obtenus).

Une fois les sièges attribués aux partis, les candidats ayant recueilli le plus de voix occupent ces sièges.

Il ressort de cette règle de base que le **panachage** devrait autant que possible être évité, puisqu'en ajoutant sur sa liste le nom de candidats d'autres partis, l'électeur ou l'électrice retranche des suffrages de liste à son propre parti et en apporte au parti adverse.

Le **latoisage** (qui consiste à biffer sans les remplacer les noms d'un ou plusieurs candidats, pour favoriser celui ou ceux qui restent) n'affaiblit pas la position du parti.

Le **cumul** est autorisé : le nom du même candidat peut être répété (une seule fois, c'est-à-dire qu'il ne peut figurer que deux fois en tout) sur la même liste. Le nombre total des noms ne doit cependant pas excéder le nombre de sièges à repourvoir. Par exemple, si un parti présente six candidats pour six sièges à élire, un électeur qui voudrait cumuler les trois premiers doit biffer les trois derniers.

Système majoritaire pour le Conseil d'Etat

L'élection des sept conseillers d'Etat se fait selon le système majoritaire. La majorité absolue est nécessaire au premier tour de scrutin, c'est-à-dire que sont élus les candidats qui obtiennent au moins un nombre de voix supérieur à la moitié du nombre des votants. Si 80 000 électeurs et électrices déposent un bulletin dans l'urne, les candidats ayant obtenu 40 001 voix et plus seront élus.

Si sept conseillers d'Etat ne sont pas élus au premier tour (et si, par exemple, aucun d'entre eux n'obtient la majorité absolue), un second tour sera nécessaire. Cette deuxième élection aura lieu à la majorité relative, c'est-à-dire que seront élus les candidats ayant obtenu le plus de voix.

Pour le second tour, les partis peuvent proposer des candidats n'ayant pas figuré sur les listes du premier tour. Ils peuvent conclure des alliances et des apparentements n'existant pas au premier tour, c'est-à-dire établir des listes communes.

Le cumul n'est pas autorisé dans le système majoritaire. Il n'est donc pas permis de répéter à la main le nom déjà imprimé d'un candidat, ou de l'écrire deux fois sur une liste neutre.

Par contre, rien n'empêche de porter sur la liste d'un parti un ou plusieurs candidats appartenant à un autre parti ou à d'autres partis — à condition que le nombre total de noms ne dépasse pas sept.

Loisirs de la paysanne

(Suite de la page 5)

QUI SONT-ELLES ?

Environ cinq cents paysannes y ont pris part. La majorité d'entre elles sont membres d'associations professionnelles ou collaborent à des organisations de vulgarisation agricole.

94 % des femmes questionnées sont âgées de 25 à 65 ans.

Dans les régions couvertes par l'enquête, la structure des exploitations accuse une prédominance très nette des petites et moyennes entreprises agricoles dont la surface varie entre 5 et 15 ha.

Les paysannes touchées par cette étude se répartissent comme suit : Suisse romande, 52 ; Suisse centrale et nord-ouest, 169 ; Suisse orientale, 201, région de montagnes des Grisons, d'Appenzel et de l'Oberland bernois, 77. La majorité des exploitations intéressées se trouvent dans des communes rurales de moins de 2000 âmes.

COMBIEN DE TEMPS LIBRE ?

Les paysannes questionnées incluent dans le temps de loisirs la sieste, les soirées et le repos dominical.

45 % indiquent moins d'une demi-heure de repos par jour ouvrable en été alors que ce pourcentage n'est que de 32 % pour les mois d'hiver.

Pour les paysannes suisses, les vacances sont chose rare. Seules, le 36 % des paysannes questionnées ont eu des vacances au cours de ces douze dernières années et 7 % seulement des vacances dépassant trois semaines. Dans le 12 % des cas, les vacances ont varié entre trois jours et moins d'une semaine.

5 % des femmes paysannes prennent régulièrement des vacances annuelles. Quant au sort des autres, force est d'admettre que dans

bien des cas, l'absence d'une maman paysanne se répercute si manifestement tant sur le plan familial que professionnel, qu'elles préfèrent y renoncer.

Et sans vouloir se prendre pour la pierre-angulaire-sans-qui-tout-s'écroule, trop de femmes sont contraintes d'oublier leur fatigue. Que de cures de repos pourtant bien méritées qui se perdent...

EN CONCLUSION

Si parallèlement à ces chiffres, nous rappelons qu'en l'espace de sept ans, le nombre de personnes de plus de 15 ans occupées en permanence dans l'agriculture a diminué de plus de cent cinquante mille personnes (92 000 femmes et environ 62 000 hommes, on réalisera l'urgence de ce problème social, si l'on recherche sincèrement le maintien à long terme de la population paysanne.

Nous ne saurions trouver meilleure conclusion à ces lignes qu'en vous rapportant ici un extrait de l'organe officiel de l'union suisse des paysans : « Il faut tout mettre en œuvre pour donner à la nouvelle génération une raison de croire en sa profession et la maintenir à la terre. Mais on n'y parviendra pas seulement avec de belles paroles. Nous devons faire en sorte qu'on trouve davantage de temps libre dans les exploitations pour se détendre et se reposer.

C'est par un effort commun de la population suisse et de la paysannerie que l'on parviendra à remédier à cette situation précaire d'aujourd'hui, à changer l'état d'esprit de la paysannerie et à lui donner confiance en son avenir. »

Que reste-t-il à faire chez nous ?

C'est ce que nous essayerons d'étudier dans un prochain article.

Yvonne Bastardot

